

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE LEUVILLE-SUR-ORGE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 23 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai à 20 heures 45, les membres du Conseil Municipal de la commune de Leuville-sur-Orge se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire **Éric BRAIVE** et sous sa Présidence, conformément à l'article L2121.10 du code général des collectivités territoriales, le vendredi 17 mai 2019

Date d'affichage de la convocation : vendredi 17 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 21

Étaient présents : 18

Absents ayant donné pouvoir : 3

Absents : 9

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**Madame Mélody POTRON a été élu secrétaire de séance.**

---

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019

DÉLIBÉRATION N° 01-05-2019

**AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE  
(SCOT) ARRÊTÉ DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION**

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Titre IV du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme relatif au Schéma de cohérence territoriale et des articles L. 103-2 et suivants relatifs à la concertation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 mai 2005, mis à jour le 28 septembre 2005, modifié le 13 septembre 2007, mis à jour le 21 février 2008 et modifié les 29 septembre 2009, 21 novembre 2013 et 22 novembre 2018, mis en révision par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2017 et en particulier son Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

**VU** la délibération n°16.103 en date du 31 mars 2016 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur d'Essonne Agglomération et définissant les modalités de concertation ;

Accusé de réception  
091-219103330-20190523-Delib01-05-2019-  
DE

Date de télétransmission : 27/05/2019

Date de réception préfecture : 27/05/2019

**VU** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur d'Essonne Agglomération durable (PADD) intervenu lors du conseil communautaire du 26 juin 2018, et acté par délibération n°18.111 ;

**VU** le projet de territoire de Cœur d'Essonne Agglomération adopté par délibération N°19.001 en date du 15 janvier 2019 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 21 février 2019 n° 9.010 arrêtant le projet de SCoT et tirant le bilan de la concertation ;

**VU** le courrier de Cœur d'Essonne Agglomération adressé à la commune en date du 22 février 2019, notifiant le projet de SCoT arrêté et saisissant la commune pour avis à formuler dans un délai de 3 mois, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 2° du Code de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** le projet de SCoT ci-annexé, comportant conformément à l'article L.141-2 du Code de l'urbanisme le rapport de présentation dont l'évaluation environnementale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le Document d'Orientation et d'Objectifs ;

**CONSIDÉRANT** que la commune partage les ambitions du SCoT telles que définies dans la délibération du conseil communautaire arrêtant le SCoT en date du 21 février 2019 susvisée, à savoir :

- Préserver les terres agricoles et limiter les extensions urbaines aux coups partis de l'Agglomération et des communes, soit environ 150 ha à vocation d'habitat, mixte ou d'équipements, et 250 ha à vocation économique ;
- Préserver le cadre de vie et la biodiversité ;
- Permettre la mise en œuvre des projets structurants de Cœur d'Essonne Agglomération : le projet Sésame, le projet de la base aérienne, Ter@tec, etc ;
- Assurer le développement de l'offre de logement, soit 1100 logements par an, en lien avec l'amélioration des conditions de desserte et de transports et le respect des formes urbaines existantes ;
- Engager l'agglomération dans les transitions énergétiques agricoles et alimentaires ;
- Protéger le commerce de proximité ;
- Assurer un bon niveau d'équipement et de service, en particulier dans le domaine de la santé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'émettre les observations suivantes :

- Le projet arrêté du SCoT permet de mutualiser les possibilités d'extension urbaine de la commune de Marolles-en-Hurepoix, au bénéfice de la commune de Leuville-sur-Orge, pour la réalisation d'un projet situé au Nord de la commune, sur le secteur du Champtier des Sauvages, pour une surface de 5 ha. Les besoins en extension urbaine sont en réalité de 4 ha pour la réalisation d'un projet à vocation mixte habitat/activités. La commune demande que cela soit reporté au SCoT, pour permettre de répondre aux objectifs de la loi SRU en termes de production de logements sociaux, les projets en intensification dans l'enveloppe urbaine existante n'étant en effet pas suffisants pour répondre à ces objectifs ;

- la commune a identifié 2 secteurs d'implantation possibles de fermes sur le territoire de la commune dans le cadre du projet « Sésame » ;

- le futur projet de PADD prévoit le développement d'une polarité commerciale au nord de la commune. La commune demande que ce pôle soit reporté sur la cartographie des localisations préférentielles des commerces du SCoT arrêté ;

Accusé de réception en préfecture  
091-219103330-20190523-Del1001-05-2019-  
DE  
Date de télétransmission : 27/05/2019  
Date de réception préfecture : 27/05/2019

**CONSIDÉRANT** la phase d'enquête publique qui s'ouvrira en juin 2019, après le délai de 3 mois de consultation des communes et des personnes publiques associées, en procédure de SCoT, pendant laquelle la commune pourra encore émettre des observations au projet de SCoT ;

**CONSIDÉRANT** qu'après l'approbation du SCoT prévue avant la fin de l'année 2019, la commune disposera d'un délai de 3 ans pour mettre en compatibilité le PLU ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ÉMET** un avis favorable au projet de SCoT arrêté ci-annexé, avec les observations suivantes :

- La commune demande que le principe des 4 ha mutualisés pour les besoins en extension urbaine sur le secteur du Champtier des sauvages soit reporté au SCoT pour permettre de répondre aux objectifs de la loi SRU en termes de production de logements sociaux, les projets en intensification dans l'enveloppe urbaine existante n'étant en effet pas suffisants pour répondre à ces objectifs ;

- Par ailleurs, la commune est favorable à l'implantation de 2 fermes « Sésame » sur son territoire comme prévue au SCoT ;

- Enfin, le futur projet de PADD prévoit le développement d'une polarité commerciale au nord de la commune. La commune demande que ce pôle soit reporté sur la cartographie des localisations préférentielles des commerces du SCoT arrêté ;

**AUTORISE** le Maire à émettre des observations complémentaires dans le cadre de l'enquête publique du SCoT qui aura lieu en juin 2019 ;

**DONNE** pouvoir au Maire, ou à son représentant, pour signer tout document se rapportant à la présente délibération ;

**PRÉCISE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Mairie.

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).*

Fait et délibéré à Leuville Sur Orge,

Le 23 mai 2019

Pour extrait conforme,

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme.

\*\*\*

Le Maire certifie sous sa responsabilité exécutoire le présent acte. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Il certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 7 juin 2019

**Le Maire,  
Éric BRAIVE**



Accusé de réception en préfecture  
091-219103330-20190523-Delib01-05-2019-  
DE  
Date de télétransmission : 27/05/2019  
Date de réception préfecture : 27/05/2019